Mairie de GOSNE
Place du Calvaire
35140 GOSNE
☎ 02 99 66 32 08
mairie@gosne.fr

57-2026
Nomenclature : 3.2

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-213501216-20260618-57_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
12 juin 2026

Date d'affichage
23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six,
le 18 juin, à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. David VEILLAUX, Maire

Étaient présents : MM Veillaux, Gillet, Morin, Le Cuff, Havard, Blot, Viscart, Pericot, Trovalet, Orain, Charrieau, Minaud, Cervi, Guegan, Guérin-Leconte

Étaient absents excusés : MM. Serra, Aubault, Foliard, Boutheloup

Procurations de M. Serra à M. Morin, de M. Aubault à M. Veillaux, de Mme Foliard à Mme Gillet, de M. Boutheloup à Mme Le Cuff

Nombre de conseillers		**Formant la majorité des membres en exercice**
En exercice	: 19	
Présents	: 15	M. Cervi a été élu secrétaire de séance
Votants	: 19	

57-2026 DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA VENTE DE LA BOUCHERIE

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles,

M. le Maire rappelle que la Commune a acquis la boucherie, local commercial situé au 2 place de l'Église, en 2018. D'importants travaux y ont été réalisés dans une partie du bâtiment.
Une consultation du Pôle d'évaluation domaniale de Rennes a été sollicitée afin d'émettre un avis sur la valeur vénale du bien. Par avis en date du 16 juin 2026, valable un an, la valeur est estimée à 194 000€.
Le boucher, actuellement locataire, souhaite acquérir le bien.
Avant d'engager une éventuelle négociation, le Maire sollicite le Conseil Municipal sur le principe de la cession de cet immeuble appartenant au domaine privé communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de l'aliénation du bien situé 2 place de l'Église – local commercial cadastré AB 681, 683, 684, 685, 687 et 688, pour une superficie totale de 460m² ;
- **PRÉCISE** que la décision et les conditions de cession seront approuvées par nouvelle délibération du Conseil Municipal ;
- **AUTORISE** M. le Maire à engager la négociation pour la vente du bien précité.

Le Registre dument signé pour copie conforme,
Le Maire,
David VEILLAUX

MAIRIE DE GOSNE 35140